



Règlement financier du comité départemental de tir à l'arc-Rhône-Métropole de Lyon

PREAMBULE

Le règlement financier du comité de tir à l'arc Rhône-Métropole de Lyon, s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Ce règlement définit le rôle en matière financière et comptable des différents organes du comité de tir à l'arc Rhône-Métropole de Lyon, ainsi que les modalités d'engagement et du paiement des dépenses du dit comité.

Art.1. ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité est placée sous l'autorité du trésorier du comité de tir à l'arc du Rhône-Métropole de Lyon, il fonctionne selon les procédures administratives et financières définies par le présent règlement.

Art.2. RÔLE DES ORGANES DU COMITE EN REFERENCE AUX STATUTS DU COMITE DE TIR A L'ARC RHONE-METROPOLE DE LYON

1. L'ASSEMBLEE GENERALE :

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du dit comité. Elle entérine les rapports du trésorier et des vérificateurs aux comptes relatifs à l'exercice clos.

Sur proposition du comité directeur, elle fixe

- Le montant du prix de la part du comité de la licence, s'il n'est pas imposé par la FFTa,
- Elle désigne les vérificateurs aux comptes et les suppléants,
- Elle vote tous les tarifs de remboursement proposés par le comité directeur,

2. LE COMITE DIRECTEUR :

Il suit l'exécution du budget et adopte le budget.

3. LE BUREAU :

Il a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes. Il fixe le prix des différentes prestations fournies par le comité de tir à l'arc-Rhône-Métropole de Lyon. Il rend compte au comité directeur dont il est l'émanation.

4. LE PRESIDENT :

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du comité de tir à l'arc Rhône-Métropole de Lyon.

5. LE TRESORIER :



Il est le payeur des dépenses, il s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du comité de tir à l'Arc-Rhône-Métropole de Lyon. Il pilote également le bilan comptable et le budget prévisionnel de l'année suivante.

Art.3. LES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Ils ont pour mission :

- De faire l'état des lieux du bilan comptable,
- De contrôler les comptes du dit comité,
- De présenter un rapport sur les comptes du dit comité à l'assemblée générale Leur travail est bénévole.

Art.4. LA COMPTABILITE.

Le comité de tir à l'arc Rhône-Métropole de Lyon tient une comptabilité générale selon le plan comptable général des associations.

1. L'EXERCICE COMPTABLE

Il a une durée de 12 mois du 1er septembre au 31 août.

2. LES DOCUMENTS COMPTABLES

Lors des réunions du comité directeur, le trésorier peut, à tout moment, présenter une situation provisoire.

A la clôture de l'exercice comptable, ledit comité publie un bilan, un compte de résultat le bilan comptable ainsi que les annexes comptables.

L'ensemble des documents est conservé pendant 10 ans.

Art.5. LE BUDGET

1. ELABORATION

Le budget du dit comité est initié par le trésorier puis élaboré par les membres du bureau en rapport avec les projets du comité et les orientations générales définies par le comité directeur. Le projet de budget est présenté au comité directeur à la réunion précédant l'AG pour validation.

2. APPROBATION

Le budget est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

3. REVISION DU BUDGET

En cours d'exercice, le budget du dit comité peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions demandées et obtenues. Le budget révisé par le bureau est validé par le comité directeur.

Art.6. L'ENGAGEMENT DES DEPENSES

1. DELEGATION GENERALE :



Seul, le président du comité est habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité du dit comité. Il peut déléguer sa signature au trésorier. En cas d'indisponibilité temporaire du président, le bureau du dit comité désigne un ordonnateur provisoire.

2. ACHATS COURANTS :

Seules les personnes ayant reçu délégation du président ou du trésorier, dans le cadre de leur mission, peuvent faire des achats courants à concurrence de 500 euros TTC.

3. DEVIS :

Pour des achats d'un prix unitaire HT supérieur à 1000 euros, des devis devront être demandés à plusieurs fournisseurs.

Les dépenses d'investissements : Elles sont signées par le président et le trésorier.

Les acquisitions ou financement de bâtiments : L'assemblée générale décide de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Art.7. LES PAIEMENTS

1. CHEQUES ET VIREMENTS :

Le président et le trésorier sont seul autorisés à signer des chèques et les ordres de virements. Prélèvements et virements automatiques : Le président et le trésorier sont seuls autorisés à mobiliser ce mode de paiement.

2. PAIEMENT PAR CARTE :

Le président et le trésorier sont seul autorisés à utiliser la carte. Seules les personnes autorisées par le président peuvent payer par carte. Elles doivent produire les justificatifs (factures, reçu....) au terme de la mission.

3. LA CAISSE :

Pour faciliter son fonctionnement, le comité peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies.

Art.8. LES REMBOURSEMENTS DE CREANCES

Le trésorier est en charge des remboursements et peut déléguer son pouvoir de recouvrement à un membre du bureau.

Art.9. LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

1. MISSIONS PONCTUELLES

Les frais réels de déplacements, d'hébergement, de repas et les divers frais engagés ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs avec la demande de remboursement.

Les indemnités kilométriques sont définies par le bureau. (Voir le tableau annexe)

La durée des missions est limitée dans le temps (de j-1 à j+1). Seul le président peut accorder une dérogation de principe. Cette dérogation sera faite par écrit et précisera les conditions.

La prise en charge d'invités peut être autorisée par le président ou le trésorier. Le président ou le trésorier, à titre exceptionnel et pour des déplacements importants, peuvent accorder une avance de 80% sur le montant des frais estimés. La régularisation devra intervenir dans les 15 jours qui suivent la fin de mission.

Siège social : 28 rue Julien – 69003 Lyon – n° SIRET : 349 461 145 00030

Courriel : cd69tirarc@gmail.com



2. FRAIS DE DEPLACEMENT :

Les frais de déplacements pour les réunions de bureau, les commissions et représentation, sont remboursés en utilisant le tableau annexe tous les trimestres dès réception des justificatifs par le trésorier.

Art.10.REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants ne peuvent pas recevoir des rémunérations pour les mandats pour lesquels ils ont été élus.

Art.11.GESTION DU MATERIEL

Le matériel prêté par le Comité de Tir à l'Arc-Rhône-Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention de prêt visée par le président ou son délégataire.

Toute demande de matériel en prêt doit être fait par mail au comité qui répondra en joignant un document de suivi de matériel auprès d'un membre du comité qui est dépositaire du matériel.

Art.12.CONVENTIONS PARTICULIERES

Elles doivent faire l'objet d'un contrat écrit. Elles sont régies par la loi 2001-420 sur les nouvelles régulations économiques.

Le Comité de tir à l'arc Rhône-Métropole de Lyon, les clubs ou les brevetés d'état mettant à disposition leur matériel et/ou ciblerie seront indemnisés 4 € par jour et par stagiaire.

Art.13.DISPOSITIONS FINANCIERES

1. AUX CLUBS ORGANISATEURS

Championnat de France, critérium national et manche de D1 : 1000 euros ;

2. AUX ARBITRES

Le comité de tir à l'arc Rhône-Métropole de Lyon prend en charge les 2/3 de la tenue officielle fournie par la FFTA aux nouveaux arbitres.

Art.14.PRIMES A LA PERFORMANCE

Le comité versera une prime aux archers et équipes suivant les résultats nationaux

	Elite et D1	Normal, D2 et Parcours
Champion de France	100 €	80 €
Deuxième individuel en championnat de France	80 €	60 €
Troisième individuel en championnat de France	60 €	40 €
Champion de France par Equipe	150 €	120 €
Argent par Equipe	120 €	100 €
Bronze par Equipe	100 €	80 €
Participation archer inscription championnat de France	Payable aux clubs à raison de 10€/archer	
Jeunes en pôle et liste haut niveau	250 €	



COMITE DE TIR A L'ARC-RHONE-
METROPOLE DE LYON



Le présent règlement a été adopté lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue à.....LYON..... le....11/10/2024.....

Le président

Le trésorier

